

**A\_2025\_131**  
**Arrêté de nomination stagiaire**  
**catégorie C dans l'attente de la reprise des services**  
**Mme Mélanie Dardillac**

Le Maire de la Commune de Aussac-Vadalle,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.327-1 à L.327-9,

**Vu** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

**Vu** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la délibération D\_2024\_1\_1 en date du 23/01/2024, créant un emploi de Adjoint technique territorial polyvalent à temps complet,

**Vu** la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion et enregistrée sous le numéro V016250507000250001, par arrêté n° 01620250516683 en date du 16/05/2025,

**Vu** le certificat médical attestant l'aptitude physique à l'emploi en date du 10/03/2025,

Considérant que Mme DARDILLAC Mélanie a satisfait aux conditions de recrutement fixées par le décret susvisé ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Mme DARDILLAC Mélanie, née GODEAUX, le 04/04/1990 à l'Isle-d'Espagnac est nommée Adjoint technique territorial stagiaire à compter du 10/06/2025, à temps non complet à raison de 23 heures 41 minutes hebdomadaires, pour une durée d'un an. Elle assurera les tâches prévues à la NSP08-2025 portant fiche de poste de l'Adjoint technique en charge du restaurant scolaire en date du 05 juin 2025.

**ARTICLE 2** : Dans l'attente de la prise en compte des services antérieurs, l'intéressée est classée au 1er échelon de l'échelle C1, Indice Brut 367, Indice Majoré 352.

**ARTICLE 3** : Mme DARDILLAC Mélanie est soumise au régime général de la Sécurité Sociale et est affiliée à l'IRCANTEC.

**ARTICLE 4** : Avant le terme normal, il peut être mis fin au stage de Mme DARDILLAC Mélanie :

- en cas d'insuffisance professionnelle, après avis de la Commission Administrative Paritaire, dès lors que la moitié du stage sera accomplie,
- en cas de faute disciplinaire, après avis du Conseil de Discipline.

Dans les deux cas, la fin de stage a lieu sans préavis ni indemnité de licenciement et après communication du dossier à l'agent.

**ARTICLE 5** : La Secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et notifié à l'agent.

Ampliation adressée :

- au Président du Centre de Gestion de la Charente
- au Comptable de la collectivité
- au C.N.F.P.T.

Fait à Aussac-Vadalle, le 05 juin 2025

Gérard Liot  
Le Maire



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le 16 Juin 2025

Signature de l'agent :